

Délibération du bureau prise par délégation

du 24 novembre 2014

n°6

page 1/2

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

**OBJET : Réaménagement du réseau de déchèteries –
Avenant n° 2 au lot n°1 du marché de travaux M13-224
Avenant n° 1 au lot n°2 du marché de travaux M13-225**

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a engagé une démarche d'optimisation de son réseau de déchèteries. Dans ce cadre, une nouvelle déchèterie a été construite à Bonneuil-Matours et des travaux de mise aux normes et d'optimisation sont en cours de réalisation dans les déchèteries de Châtelleraudais (Nonnes et la Massonne) et de Naintré.

Les marchés de travaux ont été signés suite au bureau du 14 octobre 2013.

Des ajustements techniques de chantier s'avèrent nécessaires pour deux lots :

1/ Objet de l'avenant n°2 au lot 1 (VRD) – Entreprise COLAS Centre Ouest plus-value pour :

DECHETERIE DE LA MASSONNE : création d'un poteau d'aspiration pour la réserve incendie, massif pour une barrière en sortie de site, barrière de protection pour un caisson

DECHETERIE DE L'OISILLON : Modification des accès de la déchèterie, réalisation d'un emplacement pour le bac à huile

DECHETERIE DE NONNES : Reconstitution d'un muret en haut de quai (benne à gravats)

DECHETERIE DE NAINTRÉ : redimensionnement des fondations, dépose du séparateur à hydrocarbures

- Montant initial : 1 161 430,31 € HT

- Avenant 1 (bureau du 30 juin 2014) : 18 051,51 € HT

- Proposition Avenant 2 : 34 754,17 € HT

- Nouveau montant : 1 214 235,99 € HT

Soit une augmentation de 4,55 %

2/ Objet de l'avenant n°1 au lot 2 (Clôtures-Espaces verts) – Entreprise Artisans Paysagistes : plus-value pour des bâches couvre sol autour des bassins de rétention des eaux

- Montant initial : 79 020,98 € HT

- Proposition Avenant 1 : 1 222,15 € HT

- Nouveau montant : 80 243,13 € HT

Soit une augmentation de 1,55 %

* * * * *

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics, relatif aux avenants,

VU l'article 3 alinéa II – 3.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L.2224-13 du Code général des collectivités

Délibération du bureau prise par délégation

du 24 novembre 2014

n°6

page 2/2

territoriales,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°9 du bureau du 14 octobre 2013 autorisant la signature des marchés de travaux.

VU la délibération n°9 du bureau du 30 juin 2014 autorisant la signature de l'avenant n°1 au Lot 1.

Le bureau, ayant délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants aux marchés pour les montants indiqués ci-avant ou toute pièce relative à ce dossier.

Les dépenses seront inscrites sur les comptes suivants du budget annexe du service Gestion des Déchets :

- Réaménagement déchèterie de Nonnes : 812.33/2313/P1061/3460
- Réaménagement déchèterie de La Massonne : 812.34/2313/P1061/3460
- Réaménagement déchèterie de Naintré : 812.37/2313/P1061/3460
- Construction de la déchèterie de l'Oisillon : 812.43/2313/P1061/3460

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 28/11/2014

Publié au siège de la CAPC, le 28/11/2014

n° 9572

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER